

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Orveau, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 35 minutes à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMIOT, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe DAMIOT, Maire, Bruno DOURIEZ, Zélia DA SILVA ANTUNES adjoints au Maire, Sylvie ANTUNES, Thierry GAUTHIER, Nathalie HÉLIAS, Arnaud ROHRMANN, Mandy ANTUNES, Kévin BROUILLARD conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Madame Anouk VAILLANT à Monsieur Thierry GAUTHIER, Monsieur Yoann MONTET à Monsieur Philippe DAMIOT.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Mandy ANTUNES.

Les différents dossiers à l'ordre du jour :

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

- 1) Bilan annuel 2025 des cessions et acquisitions immobilières.
- 2) Vote du Compte Financier Unique 2025.
- 3) Affectation de résultat de la section de fonctionnement 2025.
- 4) Vote des taux et taxes directes locales.
- 5) Etat des indemnités des élus 2025.
- 6) Présentation du Budget Primitif 2026.
- 7) Subvention aux associations.
- 8) Participation financière au voyage découverte des élèves d'Orveau scolarisés à d'Huison-Longueville.
- 9) Création de la Commission d'Appel d'Offres.
- 10) Création de la commission de contrôle des impôts directs.
- ~~11) Création de la Commission de Contrôle des Listes Electorales.~~
- 12) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.
- 13) Désignation d'un correspondant CNAS.
- 14) Désignation d'un correspondant défense.
- 15) Désignation d'un correspondant incendie et secours.
- 16) Désignation du délégué à la protection des données.

Questions diverses.

DELIBERATION N° 2026-08 : Bilan annuel 2025 des cessions et acquisitions immobilières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation légale d'annexer au compte financier unique un bilan annuel des opérations immobilières de la commune ;

Considérant qu'aucune acquisition immobilière n'a été réalisée pour l'année 2025 et qu'aucune cession immobilière n'a été réalisée pour l'année 2025 ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Prend acte** qu'aucune acquisition immobilière n'a été réalisée pour l'année 2025 et qu'aucune cession immobilière n'a été réalisée pour l'année 2025.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

DELIBERATION N° 2026-09 : Vote du Compte Financier Unique 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible, un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune d'Orveau a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Philippe DAMIOT le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Bruno DOURIEZ,

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	284 524,52 €	151 121,00 €	435 645,52 €
	Recettes réalisées	141 597,29 €	153 249,63 €	294 846,92€

	Restes à réaliser	0,00€	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	173 983,66 €	381 733,66 €	555 717,32 €
	Dépenses réalisées	27 860,99 €	185 950,61 €	213 811,60 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	113 736,30 €	-32 700,98 €	81 035,32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-110 540,86€	230 612,66 €	120 071,80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	3 195,44 €	197 911,68 €	201 107,12 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	3 195,44 €	197 911,68 €	201 107,12 €

Après examen et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Orveau.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

DELIBERATION N°2026-10 : Affectation de résultat de la section fonctionnement de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 adopté par délibération du 10 avril 2026 faisant apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 197 911,68 €,

Considérant le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au budget communal 2026.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Constater** que le compte financier unique du budget de la commune de l'exercice 2025 présente un excédent de clôture en fonctionnement de **197 911,68 €**.
- **Décide** l'affectation d'un montant de **3 195,44 €** en section d'investissement.
- **Dit** que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement, par opération en section d'investissement.

- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

DELIBERATION N°2026-11 : Vote des taux et taxes directes locales

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient aux communes de délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2026 dans le respect des règles de plafonnement ;

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Décide** de maintenir les taux de l'année précédente pour la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation au titre de l'année 2026,

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 26,32%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 46,46%
- Taxe d'habitation à 5,91%

- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

DELIBERATION N°2026-12 : État annuel des indemnités perçues par les membres du Conseil municipal

Vu les articles 92 et 93 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-24-1-1,

Considérant les obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Nom - Prénom	Montant Brut	Prise en charge des frais kilométriques, d'hébergement et de repas.	Total
Philippe DAMIOT	8 878,68 €	1 044,90 €	9 923,58 €
Bruno DOURIEZ	2 959,56 €	134,72 €	3 094,28 €
Zélia DA SILVA ANTUNES	2 959,56 €	0 €	2 956,56 €
Total	14 797,78 €	1 179,62 €	15 974,42 €

Après l'avoir entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Prend acte** de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2025.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité.

DELIBERATION N°2026-13 : BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'équilibre en dépenses et recettes en fonctionnement et investissement de l'exercice 2026 ;

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2026 de la commune arrêtée comme suit :

	DEPENSES (en euros)	RECETTES (en euros)
Section de fonctionnement	329 658,68	329 658,68
Section d'investissement	168 134,12	168 134,12
TOTAL	497 792,80	497 792,80

Après avoir entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Dit** que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement, par opération en section d'investissement.
- **Autorise** le Maire à effectuer sur le budget principal géré en nomenclature M57, des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exception des dépenses du personnel.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

DELIBERATION N°2026-14 : Subvention aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif de la commune adopté pour l'exercice 2026, section de fonctionnement,

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution des subventions aux associations, personnes de droit privé donne lieu à une délibération distincte du vote du budget conformément à l'article L 2311-7 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions aux associations.

Madame Sylvie FOULARD faisant parties du Comité des Fêtes, ne prend pas part au vote et Monsieur Thierry GAUTHIER ne vote pas pour Madame Anouk VAILLANT.

Après l'avoir entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Approuve** le versement des subventions aux associations pour un montant de :

Comité des Fêtes	1 500 €
------------------	---------

- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

DELIBERATION N°2026-15 : Participation financière au voyage découverte des élèves d'Orveau scolarisés à d'Huisson-Longueville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2129-29,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les actions éducatives en faveur des jeunes,

Considérant l'intérêt pédagogique et culturel du voyage découverte organisé par l'établissement scolaire « Les Frères Lumière » de d'Huisson-Longueville du 16 au 20 mars 2026 au Château de Kersaliou à Saint Pol de Léon,

Considérant que 4 élèves domiciliés à Orveau sont scolarisés dans cet établissement et participeront à ce voyage découverte,

Considérant la nécessité de favoriser l'égalité d'accès à ces projets pour toutes les familles,

Après l'avoir entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Accorde** une participation financière au voyage découverte organisé par l'établissement scolaire « Les Frères Lumière » de d'Huisson-Longueville, au bénéfice des élèves domiciliés sur la commune d'Orveau.
- **Fixe** le montant de cette participation à hauteur de 200 euros par élève participant à ce voyage.
- **Précise** que cette participation sera versée directement à la commune de d'Huisson Longueville.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget communal.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

DELIBERATION N°2026-16 : Création de la commission d'appel d'offres

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité pour la commune de constituer une Commission d'Appel d'Offres dans le cas de la dévolution des travaux communaux sous forme de marchés publics,

Considérant que lors du renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que cette commission a un caractère permanent pour l'ensemble des marchés,

Après l'avoir entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Décide** de la composition de la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants comme suit :
Président : Philippe DAMIOT
Titulaires : Kévin BROUILLARD – Thierry GAUTHIER – Arnaud ROHRMANN.
Suppléants : Bruno DOURIEZ – Nathalie HÉLIAS – Yoann MONTET.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

DELIBERATION N°2026-17 : Création de la commission de contrôle des impôts directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des Impôts,

Considérant qu'en raison du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de la Commune,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal dans un premier temps de constituer une liste de présentation de douze candidats titulaires et douze candidats suppléants,

Considérant qu'il convient d'assurer une représentation équitable des différentes catégories de contribuables,

Considérant que les personnes proposées au Conseil Municipal remplissent les conditions prévues par le Code Général des Impôts,

Après l'avoir entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- Propose la liste des commissaires titulaires et suppléants de la manière suivante :

TITULAIRES							
Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	TF	TH	CFE
M.	CADUC	Gérard	19/12/1962	13 Grand Rue Guy Gauthier ORVEAU		X	
MME	BERTHIER	Danielle	06/03/1961	7 Rue du Tacot ORVEAU	X	X	
M.	DAIGLE	Michel	04/12/1949	1, Place de l'Eglise ORVEAU	X	X	
MME	CAUDRON	Isabelle	22/09/1965	2, Place de l'Eglise ORVEAU	X	X	
M.	ROHRMANN	Arnaud	11/10/1976	3, Chemin des Petites Jeannes ORVEAU	X	X	
MME	GONCALVES	Nathalie	11/01/1973	10, Route de Boissy ORVEAU	X	X	
M	MARQUES	Frédéric	09/02/1978	14, Route de Boissy ORVEAU	X	X	
MME	DOURIEZ	Bénédicte	11/11/1962	17, Grand rue Guy Gauthier ORVEAU	X	X	
M.	GAUTHIER	Thierry	10/11/1969	4 Ruelle de la Place de l'Eglise ORVEAU	X	X	
MME	DA SILVA ANTUNES	Zélia	24/03/1974	2, Grand Rue Guy Gauthier ORVEAU	X	X	
M.	CAMARA	Ibrahim	02/05/1973	1, Route de Boissy ORVEAU	X	X	
MME	CORREIA	Stéphanie	02/04/1979	7, rue du Fond de la Cardinette	X	X	

SUPPLEANTS							
Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	TF	TH	CFE
MME	BROUILLARD	Adeline	13/01/1989	4 Route de Boissy ORVEAU	X	X	
M.	DECHOT	Jacques	19/09/1960	10, rue de la Mare ORVEAU	X	X	
MME	FOULARD	Sylvie	01/05/1965	3, Grand Rue Guy Gauthier ORVEAU		X	
MME	DAMIOT	Maryline	11/12/1961	9, chemin des Petites Jeannes ORVEAU	X	X	
MME.	SFER	Nathalie	10/07/1966	10 Grand Rue Guy Gauthier ORVEAU	X	X	
M.	SOVY	Georges	06/08/1963	4, rue du Fond de la Cardinette ORVEAU	X	X	
MME	DUTRIEUX	Fanny	23/01/1986	16BIS, GRAND RUE Guy Gauthier ORVEAU	X	X	
M.	FOURNIER	Hubert	13/09/1948	5, Place de l'Eglise ORVEAU	X	X	
MME	ANTUNES	Mandy	18/06/1986	4 Chemin des Petites Jeannes ORVEAU	X	X	
M.	DURAND	Benoît	13/01/1958	18, Route de Boissy ORVEAU	X	X	
MME	BORDAT	Dominique	23/06/1951	8, rue de la Mare ORVEAU	X	X	
M.	MONTET	Yoann	24/05/1981	6, rue du Fond de la Cardinette ORVEAU	X	X	

- Charge le Maire de transmettre cette proposition au Directeur des services fiscaux pour désignation définitive.

- Dit que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

DELIBERATION N°2026-18 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il doit procéder à la désignation de nouveaux délégués intercommunaux qui sont les représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux. La durée du mandat d'un délégué est de 6 ans ; il est lié à celui du conseil municipal qui l'a désigné,

Chaque commune membre est représentée, au sein du comité syndical, par 2 délégués titulaires, et de 2 délégués suppléants,

Il vous est donc proposé de créer, la désignation de ces délégués pour nos 3 syndicats intercommunaux qui sont :

- Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIEGIF),
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au titre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,
- Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation du Conseil Municipal de la Commune d'Orveau,

Vu les statuts des syndicats auxquels la commune adhère,

Considérant que le Conseil Municipal a été intégralement renouvelé le 20 mars 2026, il lui appartient de désigner de nouveaux délégués au sein des syndicats intercommunaux,

**Après l'avoir entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

- **Désigne** à bulletin secret, les délégués suivants au des syndicats intercommunaux dénommés ci-après pour la durée du mandat :

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIEGIF)	
1 Titulaire	2 Suppléants
Monsieur Philippe DAMIOT	Monsieur Bruno DOURIEZ Madame Zélia DA SILVA ANTUNES

-

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau (SIARCE)	
1 Titulaire	2 Suppléants
Monsieur Arnaud ROHROMANN	Monsieur Philippe DAMIOT Madame Zélia DA SILVA ANTUNES

-

Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS)	
1 Titulaire	1 Suppléant
Monsieur Bruno DOURIEZ	Madame Sylvie FOULARD

- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

DELIBERATION N°2026-19 : Désignation d'un correspondant au comité national d'action sociales

Vu l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des Conseils municipaux et est donc de 6 ans,

Considérant que la commune est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Désigne** Madame Sylvie FOULARD comme déléguée représentant des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS).
- **Désigne** Madame Marie-Odile GALLOT DOCHEZ comme déléguée représentant des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

DELIBERATION N°2026-20 : Désignation d'un correspondant défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense,

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Après l'avoir entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Désigne** Madame Zélia DA SILVA ANTUNES, 2^{ème} adjointe au Maire en tant que correspondante défense de la commune.

- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

DELIBERATION N°2026-21 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 qui fixe les conditions et modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction,

Vu l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, crée par l'article 1^{er} du décret précité,

Considérant que les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Considérant que cette désignation doit intervenir dans un délai dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil municipal,

Après l'avoir entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Désigne** Madame Zélia DA SILVA ANTUNES, 2^{ème} adjointe au Maire en tant que correspondante incendie et secours de la commune.

- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

DELIBERATION N°2026-22 : Désignation d'un correspondant à la protection des données

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Délégué à la protection des données (DPO). Le règlement général sur la protection des données (RGPD) encadre le traitement des données personnelles.

En tant que responsable de traitement, le maire doit désigner un délégué à la protection des données (DPO). Cela peut être l'un de ses agents. Le maire peut toutefois également désigner une personne extérieure, sur la base d'un contrat de service. L'article 37 (3) du RGPD permet aussi à plusieurs autorités publiques de désigner un seul délégué.

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit en matière de protection des données ;
- de coopérer avec la CNIL.

Après l'avoir entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Nomme** Madame Marie-Odile GALLOT DOCHEZ, Secrétaire Générale de Mairie, en tant que personne morale pour assurer la fonction de déléguée à la Protection des Données.

- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

La séance est levée à 21H32.

Le secrétaire de Séance,



Le Maire,
Philippe DAMIOT


